

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 13 JUIN 2016 A 20H30

Réunion présidée par : RIVIERE Christian, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, GARNIER Pascal, GOULARD Lénaïg, GOURVES Muriel, HINAF Mariem, LAGADIC Nancy, LE DREFF Christophe, LE GOFF Romain, LE MAOUT Delphine, LOPEZ José, MAGOT Monique, MALARDE-AUBERTINY Sandrine, MONTOYA Jocelyne, MARTIN Corinne, QUEMERE Denis, ROUE Christian, SIMON Mikaël.

Excusés : CASELLINO Mona, DESNEUX Christine, RIVIERE Bruno.

Procuration : de DEL NERO David à MALARDE-AUBERTINY Sandrine.

Secrétaire de séance : ROUE Christian.

-----  
M. le Maire sollicite l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

- Bilan de la ZAC de Penhoat Salaün
- Rénovation de la mairie : demande de subvention FSIL
- Modification de la location de l'atelier du Château d'eau
- CCPF : maîtrise d'ouvrage pour effacement de réseaux

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 21 MARS 2016

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT PREALABLE DES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)

Monsieur le Maire procède à une rapide présentation du territoire et des enjeux dans le cadre de la révision du P.O.S. valant mise en place du P.L.U. en cours, et fait un point sur l'état d'avancement de la procédure.

Il explique que dans le but de parvenir à une bonne gestion de l'espace et de l'urbanisation, il est nécessaire d'affirmer la centralité du bourg et de réaliser une densification de l'habitat selon les secteurs, en préservant l'activité agricole.

Il rappelle que dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), les orientations générales d'aménagement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) mentionné à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12. Celui-ci doit intervenir au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.

M. le Maire invite les conseillers à participer à l'instauration de ce débat.

Vu la délibération en date du 4 juillet 2011 prescrivant la transformation du POS en PLU,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Lénaïg GOULARD, conseillère déléguée à l'urbanisme,

Vu les six orientations d'aménagement du PADD :

1. orientations en matière d'accueil de nouveaux habitants et de logements
2. orientations en matière de réduction de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain
3. orientations en matière d'amélioration du cadre de vie et des déplacements
4. orientations en matière d'activités économiques locales
5. orientations en matière de protection des éléments naturels
6. orientations en matière d'énergie et de développement des communications numériques

Considérant que le projet de PADD répond aux objectifs et orientations définis par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE du projet de PADD de la commune de PLEUVEN tel qu'il est annexé à la présente.
- ◆ SIGNALE que le projet de PADD pourra faire l'objet de réajustements ne changeant pas les orientations du PADD.
- ◆ PRECISE que le projet de PLU pourra être arrêté au plus tôt dans un délai de deux mois à compter de la présente délibération.

#### AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS

La loi de réforme des collectivités territoriales (RCT) de 2010 a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services, à travers un rapport formulant des propositions de mutualisation de services entre les communes et la Communauté de Communes.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, qui comporte huit domaines de mutualisation possibles :

- Systèmes d'information
- Instruction des demandes d'urbanisme
- Marchés publics
- Ingénierie eau, assainissement et voirie
- Mise en réseau des bibliothèques
- Inondations et submersions marines
- Services communs entre la CCPF et le CIAS pour la comptabilité et les RH
- Assistance aux communes pour les demandes de subventions.

M. le Maire propose au Conseil de donner un avis favorable sur ce schéma.

Abstention : M. LE DREFF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, par 18 voix pour et 1 abstention,

- ◆ EMET UN AVIS FAVORABLE sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

#### DENOMINATION DE LA VOIE MENANT AU LIEUDIT KERYVOAL

M. le Maire expose la nécessité de donner un nom à la voie menant au lieudit « Keryvoal ».

Il propose de dénommer cette voie « chemin de Keryvoal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de nommer « chemin de Keryvoal » la voie menant au lieudit Keryvoal, selon le plan joint en annexe.

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DES AGENTS DE LA COMMUNE

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, M. le Maire propose de modifier le tableau des emplois du personnel communal, afin de permettre la nomination de l'un des agents de la commune en qualité d'ATSEM de 1<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2016, suite à la réussite de cet agent au concours.

Cet emploi pourra être pourvu du grade minimum d'ATSEM de 2<sup>e</sup> classe au grade maximum d'ATSEM principal de 1<sup>e</sup> classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le nouveau tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2016, tel que joint en annexe.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2016

La dépense relative aux « coupons sport » et « culturels » est mandatée au compte 6574–subventions de fonctionnement aux associations, insuffisamment pourvu au budget. M. le Maire propose un virement de crédits de 3 000 € du compte 6188–autres frais divers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'effectuer un virement de crédits de 3 000 € du compte 6188 au compte 6574, en dépenses, section de fonctionnement du budget communal 2016.

## BILAN DE LA ZAC DE PENHOAT SALAUN

M. le Maire rappelle que par délibération du 14 juin 2006, le conseil municipal de PLEUVEN a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de création d'une zone d'aménagement concerté à PENHOAT SALAUN et a arrêté les modalités de la concertation préalable à la création de ladite ZAC.

Le 12 septembre 2006, le conseil municipal de PLEUVEN a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de PENHOAT SALAUN.

En application de l'article L 311-5 du Code de l'Urbanisme, la commune de PLEUVEN a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la ZAC de PENHOAT SALAUN à un concessionnaire. Suivant une délibération en date du 18 décembre 2006, le conseil municipal de PLEUVEN a désigné la société ARDAN aménageur de la Z.A.C. de PENHOAT SALAUN.

En conformité avec les dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, telles qu'elles résultent de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement et du décret n° 2006-959 du 31 juillet 2006, une concession d'aménagement a été attribuée au concessionnaire choisi par la commune, après avoir été précédée d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le dossier de réalisation de ZAC faisait apparaître un tableau des participations aux équipements publics. Le total des équipements publics était de 496 679 € HT, dont 52 748 € HT de participation de la commune.

Un avenant n°2 à la concession d'aménagement a été signé suite à la réévaluation du marché de voirie SCREG en 2009 par la DDE, soit un total d'équipements publics de 544 792 € HT.

L'avenant n° 3 à la concession d'aménagement a intégré le coût de la maîtrise d'œuvre de la DDE, pour un total d'équipements publics égal à 566 706 € HT, dont participation de la commune de 59 945 € HT, soit 71 694 € TTC.

Le bilan comptable de la ZAC de Penhoat Salaun fait apparaître les opérations ci-dessous :

- Compte 4581 en dépenses : 552 334.03 € (travaux de voirie, publicité, reprographie, honoraires DDE, mission SPS...)
- Compte 4582 en recettes : 505 149.74 € (versements par l'aménageur)
- Différence : 47 184.29 € à la charge de la commune.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'arrêter le bilan définitif de la ZAC, en approuvant le montant de la participation complémentaire de la commune nécessaire à l'équilibre du bilan, qui s'élève à 47 184.29 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'arrêter le bilan définitif de la ZAC.
- ◆ APPROUVE le montant de la participation complémentaire de la commune nécessaire à l'équilibre du bilan, qui s'élève à 47 184.29 €.

## PROJET DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle le projet de réaménagement des locaux de la mairie en vue de son accessibilité.

Le montant des travaux prévu par l'architecte, M. COSSEC, a été ré-estimé à 290 000 € HT, sans compter les études.

M. le Maire propose à l'Assemblée de solliciter une subvention au titre du FSIL (fonds de soutien à l'investissement local) pour 145 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le coût réactualisé de l'opération qui s'élève à 290 000 € HT.
- ◆ SOLLICITE une subvention de 145 000 € au titre du FSIL et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

#### LOCATION DE L'ATELIER DU CHATEAU D'EAU – MODIFICATION DU BAIL

M. le Maire demande aux conseillers leur accord afin de modifier le bail consenti par délibération du 29 juin 2015 à M. Arnaud CHRISTIEN, concernant une partie des locaux de l'atelier du Château d'Eau, à savoir l'atelier (garage) et un bureau, pour 500.00 € HT mensuels.

M. CHRISTIEN sollicite l'augmentation de la surface de location, pour un loyer qui passerait à 1500.00 € HT par mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de la location à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 de l'atelier du Château d'Eau aux conditions susvisées, selon le plan des locaux joint en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Arnaud CHRISTIEN ou tout ayant-droit s'y substituant, le nouveau contrat de bail ainsi que tout document afférent à cette affaire.

#### EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOMMUNICATION 2016 A HENT AR BLEIZI : DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCPF

En vue de la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux télécom en 2016 à Hent ar Bleizi, il est nécessaire de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

M. le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer avec la CCPF la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'enfouissement des réseaux télécom à Hent ar Bleizi.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### PEDT :

Mme GOURVES présente le PEDT qui a été transmis à l'Inspection Académique. Le document a été élaboré par l'équipe d'animation, en concertation avec les enseignants, afin que ses objectifs éducatifs correspondent aux projets d'école de maternelle et d'élémentaire.

##### Réunion publique PLU :

Elle se tiendra le 16 juin 2016 à la salle LANNURIEN.

##### Cérémonie du 18 juin :

La cérémonie cantonale aura lieu cette année à Pleuven.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 35.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 20 juin 2016.

Le Maire,

Christian RIVIERE.

